

SÉANCE DU 16 novembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_092

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme COUDERT (pouvoir donné à
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS –
RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE GRANDE RUE & RUE DU COURQUILLON**

Visas :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 151056 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu la délibération n° 2021-094 datée 22 octobre 2021

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un ensemble immobilier Grande rue et rue du Courquillon, et plus particulièrement de 15 logements locatifs conventionnés PLUS et PLAI, ainsi que 6 cellules commerciales, travaux réalisés par la société MON LOGIS.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de cautionnement. Sa délibération annulera et remplacera la délibération n° 2021-094 portant le même objet, délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 22 octobre 2021.

La commune s'engage par cette délibération à garantir ce prêt à hauteur de 30 %.

Le Département de l'Yonne est sollicité à apporter sa garantie à hauteur de 20 % et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante.

Caractéristique des prêts envisagés :

Types emprunts : PLUS - PLAI (15 Logements)
Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
Montant total : 1 720 000 € constitué de 5 lignes de prêts
Durée préfinancement : 24 mois maxi
Durée : de 40 ans à 50 ans
Echéances annuelles
Taux d'intérêt: livret A (actuel : 3%)
Marge : -0.2 % à +0.6%

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2021-094 prise en sa séance du 22 octobre 2021 portant même objet,

- **DIT :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 720 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 151056**, constitué de 5 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 516 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023
Le Maire, Yves DELOT



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023



ID : 089-218903458-20231116-2023_092-DE